



Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2019

Délibération n° 2019-010

Point n° 5.1.1

Programme d'acquisition : Marais Audomarois (Noordpeene, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer – Nord et Pas-de-Calais)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Marais Audomarois –Nord, Pas-de-Calais – Communes de Noordpeene, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Saint-Omer (extension) : 321 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 862 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie



Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2019

Délibération n° 2019-011

Point n° 5.1.2

Programme d'acquisition : Havre de Regnéville (Regnéville-sur-Mer - Manche)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

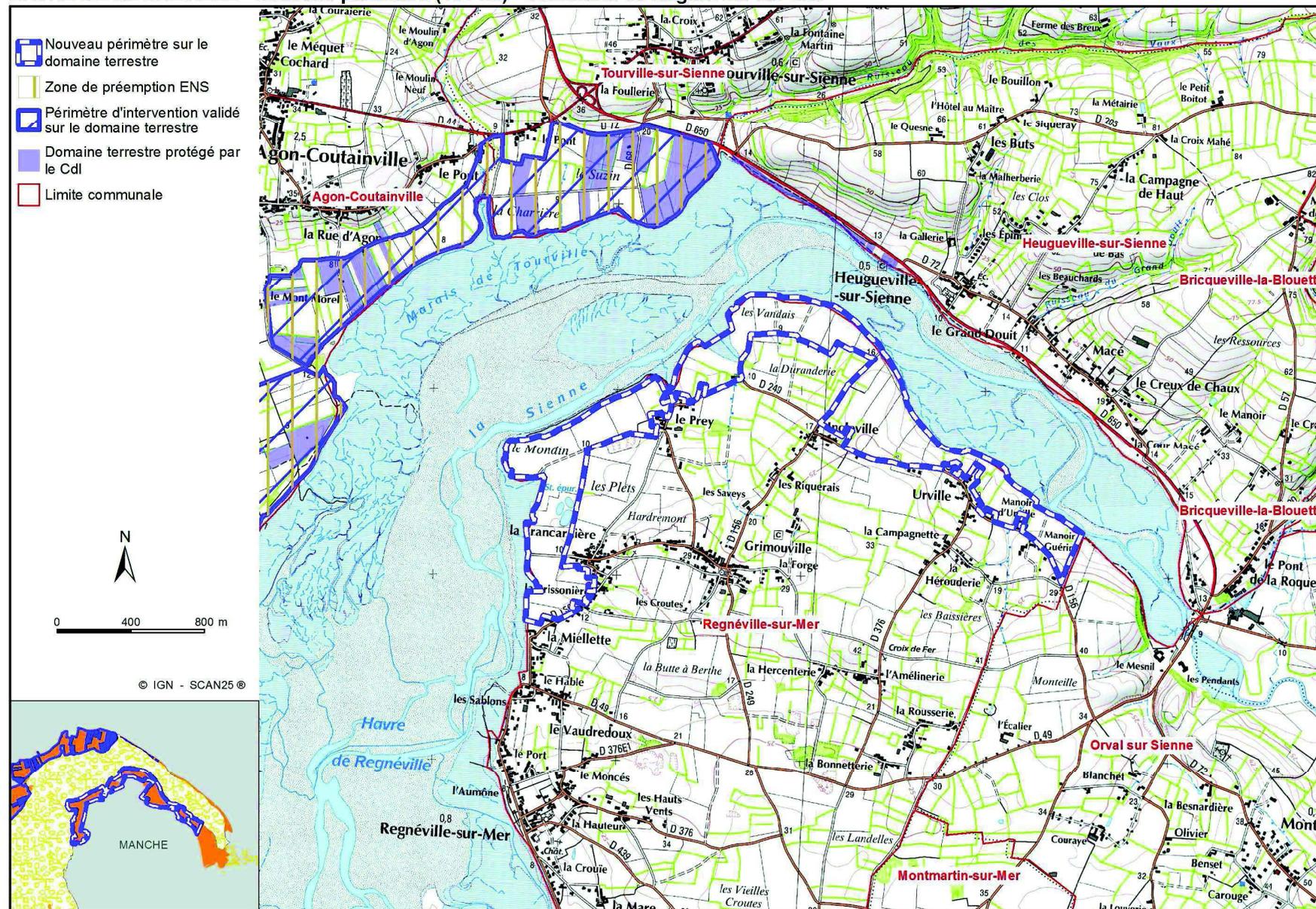
Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Havre de Regnéville – Manche – Commune de Regnéville-sur-Mer (création) : 101 ha

Le président

Hubert Dejean de la Batie

HAVRE DE REGNEVILLE - nouveau périmètre (101 ha) - commune de Regnéville-sur-Mer





Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2019

Délibération n° 2019-012

Point n° 5.1.3

Programme d'acquisition : Ile de Patiras (Saint-Androny – Gironde)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

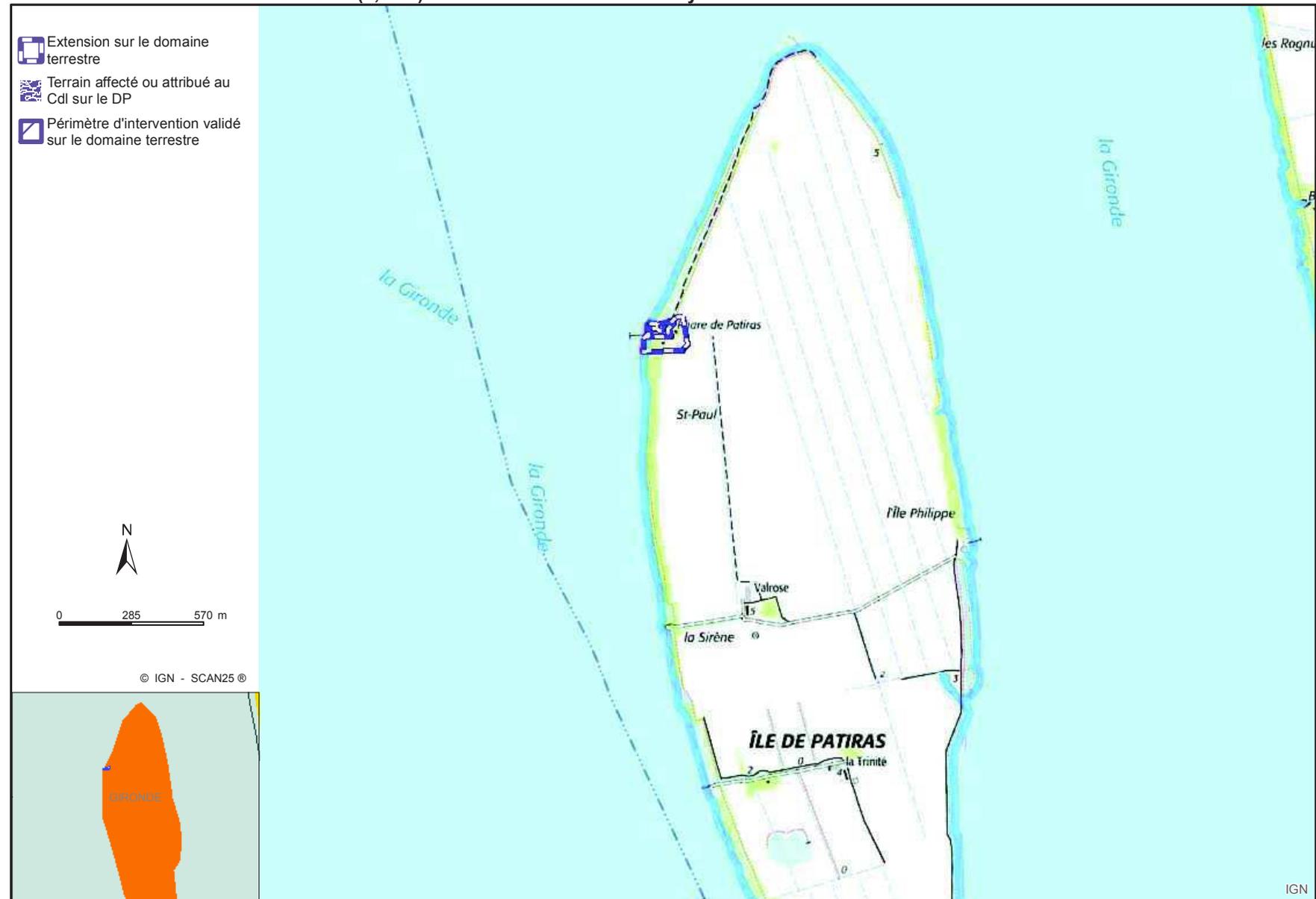
Ile de Patiras – Gironde – Commune de Saint-Androny (extension) : 1,5 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 1,7 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

ILE DE PATIRAS - extension terrestre (1,5 ha) - commune de Saint-Androny





Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2019

Délibération n° 2019-013

Point n° 5.1.4

Programme d'acquisition : Etang de l'Or (Mauguio – Hérault)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

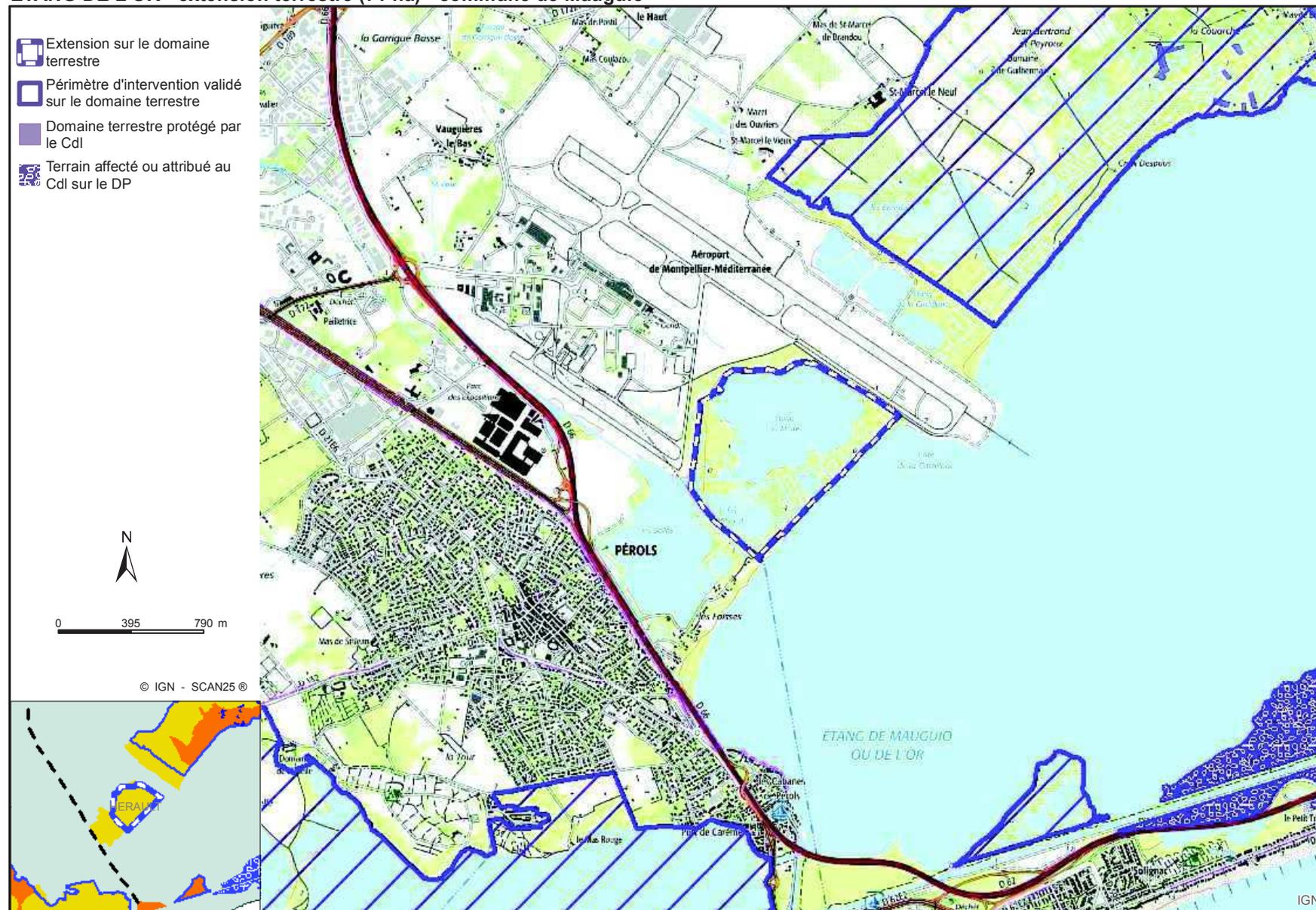
Etang de l'Or – Hérault – Commune de Mauguio (extension) : 71 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 2 190 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

ETANG DE L'OR - extension terrestre (71 ha) - commune de Mauguio





Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2019

Délibération n° 2019-014

Point n° 5.1.5

Programme d'acquisition : Muraille de Chine (Marseille – Bouches-du-Rhône)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles réglementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

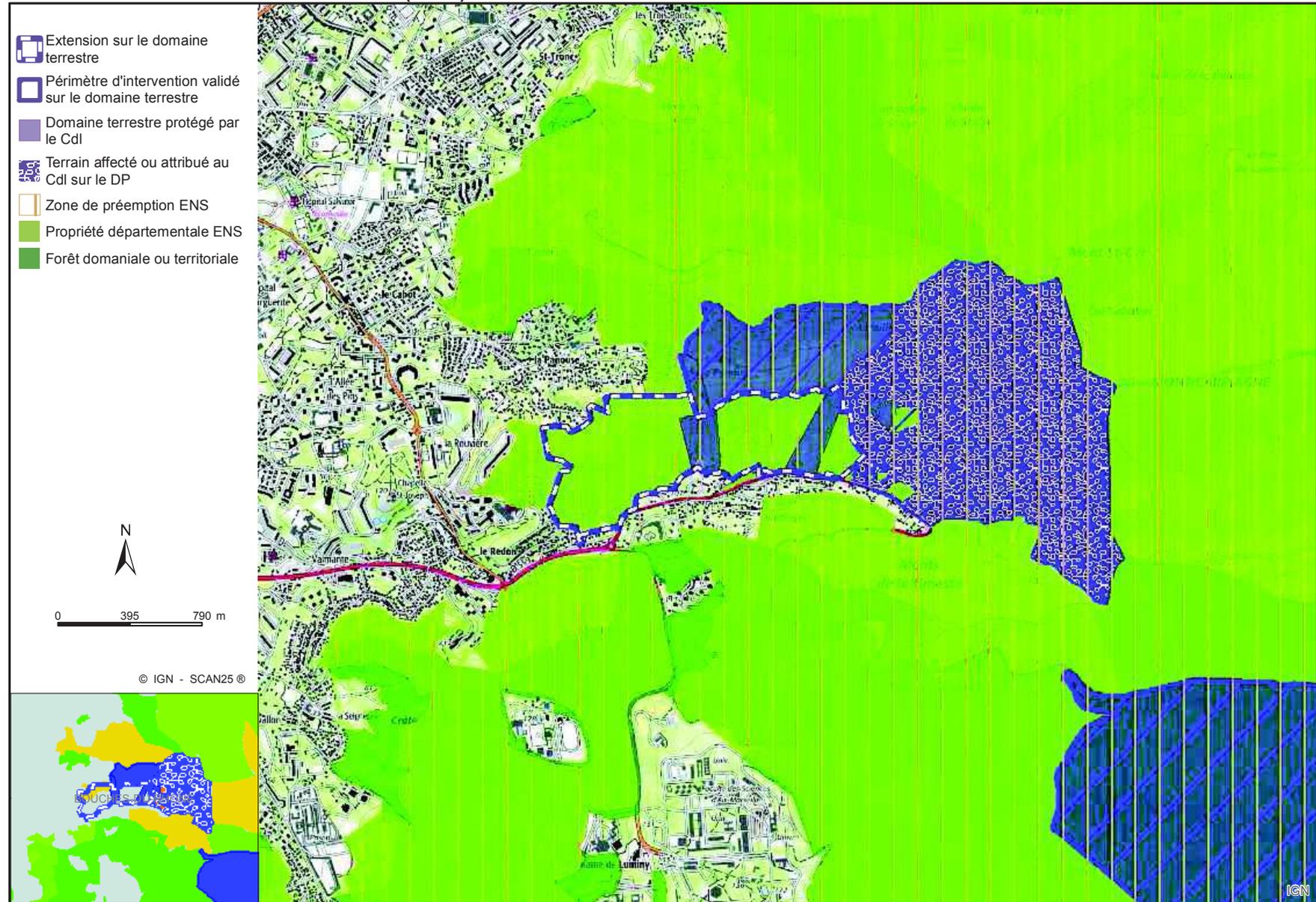
Muraille de Chine – Bouches-du-Rhône – Commune de Marseille (extension) : 79 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 304 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

MURAILLE DE CHINE - extension terrestre (79 ha) - commune de Marseille





Conservatoire du littoral

Conseil d'administration

Séance du 7 mars 2019

Délibération n° 2019-015

Point n° 5.1.6

Programme d'acquisition : Vallée du Lys (Sarroux-Saint-Julien – Lac de Bort-les Orgues – Corrèze)

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de l'environnement et les articles règlementaires correspondants, notamment les articles R. 322-26 et R. 322-37 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire du littoral en date du 16 novembre 2017 prenant acte de l'élection de son président ;

Afin de mettre en œuvre les opérations ci-dessous désignées, la directrice du Conservatoire du littoral est autorisée à signer les :

- actes authentiques ;
- décisions de préemption ;
- conventions de mise à disposition valant affectation, les conventions d'attribution et les conventions de remise en gestion de biens du domaine public ou de biens appartenant à des collectivités publiques ;
- actes d'acceptation de donation.

Les décisions sont prises au vu de l'évaluation des biens réalisée par la Direction de l'Immobilier de l'Etat et à un prix inférieur ou égal à ladite évaluation.

Les superficies indiquées sont données dans la limite d'une variation de 10 %.

Une carte-plan est annexée à la présente délibération.

Vallée du Lys – Corrèze – Commune de Sarroux-Saint-Julien (extension) : 126 ha

Avec cette extension, l'ensemble du périmètre approuvé par le conseil d'administration s'élève à 180 ha.

Le président

Hubert Dejean de la Batie

EXAMEN DES OPERATIONS NOUVELLES ET EXTENSIONS

VALLEE DU LYS - extension terrestre (126 ha) - commune de Sarroux-Saint-Julien

